

Règlement de l'appel à projets :

Alimentation : Du gaspillage au partage

N° appel à projets sur SIMPA : AntiGaspi

Remise des dossiers jusqu'au 15 mars 2017

Contact : claire.cayla@paris.fr - 01 71 19 20 02
nathalie.merand@paris.fr - 01 71 19 21 00

1- Contexte et objectif

Lors de l'édition 2016 du Budget Participatif, les Parisiens ont massivement voté pour le projet « Alimentation : du gaspillage au partage », qui prévoit une enveloppe de 1.500.000 euros d'investissement afin de soutenir la mise en place de projets permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire tout en développant l'aide aux personnes en situation de précarité.

Cet enjeu majeur, mis en avant par vote de plus de 16.000 Parisiens, est également prioritaire pour la Ville de Paris qui s'est engagée à y répondre via son **Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire**, adopté en décembre 2015 et qui prévoit treize actions visant à intensifier les efforts de la Ville pour remédier à ce gâchis inacceptable.

En outre, la collectivité parisienne s'implique, depuis de nombreuses années, dans le domaine de l'aide alimentaire : à travers notamment les huit Restaurants solidaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). Cette mobilisation s'est récemment amplifiée avec le **Pacte de lutte contre la grande exclusion**, grande cause de la mandature 2015-2020 qui prévoit notamment un doublement du nombre de restaurants solidaires et l'amélioration du pilotage de l'offre d'aide alimentaire parisienne.

Dans ce contexte, le présent appel à projets a pour objet l'octroi de subventions d'investissement afin de permettre à des structures d'intensifier leurs actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'objectif est de soutenir les projets permettant d'apporter des solutions à la question des surplus de la restauration collective (privé ou publique), restaurants, des traiteurs, des marchés alimentaires, des petits commerces et des moyennes et grandes surfaces.

Les montants accordés seront à destination exclusive de cette finalité et ne sont pas reconductibles.

2- Structures éligibles

Sont éligibles des projets de porteurs à statut associatif, relevant d'une Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), d'une société coopérative (SCOP ou SCIC) ou d'une société agréée Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS).

Ces structures devront être implantées, ou devront avoir une activité importante sur le territoire parisien.

Les structures devront démontrer leur viabilité financière.

Afin de contribuer à stimuler l'émergence de nouvelles activités dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, les structures en création sont également éligibles (sous condition de preuve d'une viabilité économique via une étude de faisabilité ou tout autre document utile).

3- Projets éligibles

Les projets éligibles peuvent s'inscrire dans trois grandes catégories :

1. Lieux de transformation des invendus alimentaires

Il s'agit de soutenir l'émergence de lieux permettant de transformer les invendus alimentaires afin de favoriser leur valorisation (en respectant la hiérarchie des modes de traitement). Cette catégorie englobe également les projets de restaurants où la cuisine est réalisée à base d'invendus alimentaires. Les investissements pourront concerner soit des travaux et des équipements supplémentaires dans des lieux de transformation préexistants dans l'objectif de permettre une optimisation de leur usage, soit la création et l'équipement de nouveaux lieux, soit des équipements mobiles. Une attention particulière sera accordée aux lieux dont l'utilisation sera partagée entre plusieurs acteurs. Les modalités de fonctionnement techniques et économiques du lieu et les débouchés des denrées transformées devront être clairement explicités.

2. Innovation dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux dispositifs ou de nouvelles technologies permettant d'améliorer la prévention du gaspillage alimentaire, ou de faciliter la mise en lien entre les lieux où sont générés des surplus alimentaires (restaurants, épiceries, commerçants, particuliers...), et les personnes morales ou physiques en capacité de redistribuer ces surplus, de les consommer ou de les transformer.

3. Amélioration de la ramasse et du stockage des invendus alimentaires

Il s'agit de soutenir les investissements de la nature suivante :

- **Achat de véhicules pour la collecte des invendus.** La collectivité parisienne est engagée depuis plusieurs années dans des démarches pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Ainsi, les véhicules proposés devront de préférence être : des véhicules à propulsion humaine pour le transport le permettant, des véhicules fonctionnant notamment à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques). Ces véhicules devront répondre aux normes spécifiques de la Loi sur l'Air et l'Utilisation rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (LAURE). A défaut, en cas d'utilisation de véhicules légers, ils respecteront au minimum la norme EURO 6, définies par la directive 98/69/CE.
- **Achat d'équipements** contribuant à améliorer la conservation et le stockage des denrées : réfrigérateurs, congélateurs, glacières, outils de transformation. Ce matériel devra de préférence être de type A+++, ou être issu du réemploi.
- **Travaux dans des locaux** permettant d'améliorer le stockage, la conservation, la transformation, la redistribution des denrées.

4- Obligation des lauréats

Les lauréats s'engagent à fournir, un an après l'attribution de la subvention, un bilan sur l'impact quantitatif de leurs activités en termes de réduction du gaspillage alimentaire, en distinguant en particulier les quantités attribuables à l'effet levier de la subvention et en précisant, le cas échéant, auprès de quels commerces ils effectuent les collectes et quelles sont les modalités de redistribution. Ils indiqueront également dans ce bilan les difficultés rencontrées.

Les lauréats seront mobilisables pour venir présenter leur action aux Parisiens dans le cadre de réunions publiques autour du budget participatif.

Les lauréats s'engagent à faire apparaître le logo « Paris, Budget Participatif, Fait avec les Parisiens » sur les supports de communication valorisant l'action et sur les équipements financés.

La structure contractera toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de son projet. La structure supportera seule toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures induites par la mise en œuvre de son projet.

5- Soutien apporté par la Mairie de Paris

Le montant de la subvention sollicitée ne peut pas être inférieur à 5.000 € TTC.

Le montant de la demande de subvention peut être de la totalité de l'investissement prévu, mais les projets proposant des co-financements, notamment de fonds privés, seront favorisés. Les montants accordés sont à destination exclusive de la demande d'investissement pour laquelle l'association candidate.

6- Modalités de réponse à l'appel à projets

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : www.paris.fr rubrique association/SIMPA.

Date limite pour le dépôt des candidatures : 15 Mars 2017

Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisés dans l'annexe 1 - documents à fournir par le candidat - du présent dossier.

Seuls les dossiers complets seront examinés

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures non conformes à l'objet du présent appel à projets associatifs sans avoir à motiver cette décision.

7- Sélection des candidats retenus

A l'expiration du délai de réception des candidatures, un comité composé d'élus parisiens et de représentants de l'administration sélectionnera les candidats dont le dossier est complet, sur le fondement des critères suivants :

- Le projet permet d'augmenter la quantité et la qualité des invendus collectés et valorisés sur le territoire parisien, ou permet une réduction de la production d'invendus ;
- La structure dispose des ressources humaines (bénévoles et/ou salariés) et financières nécessaires pour la mise en place du projet pour lequel la subvention d'investissement est sollicitée ;
- Les denrées sont majoritairement redistribuées à des personnes en situation de précarité ;
- Les équipements proposés respectent des critères environnementaux.

Les subventions proposées devront ensuite faire l'objet d'une validation par le Conseil de Paris.

La Ville de Paris pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier l'effectivité des actions objet des subventions versées. La Ville de Paris se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention versée si les projets n'ont pas pu démarrer dans la période indiquée, ou ne se sont pas déroulés conformément aux subventions votées par le Conseil de Paris.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des lauréats et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à l'appel à projets ou de n'attribuer des subventions que pour certaines animations ou actions ciblées. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

8- Calendrier prévisionnel

16 janvier 2017: Lancement de l'Appel à Projets

15 mars 2017: Limite du dépôt de candidature

Avril 2017: Jury de sélection

Juillet 2017: Délibération du Conseil de Paris

Attention ! : Pour les structures qui ne possèdent pas encore de compte SIMPA, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de procéder à l'enregistrement de leur organisme le plus tôt possible sur la plateforme (compter une semaine pour l'ouverture d'un compte) pour pouvoir ensuite y déposer leur projet

Annexe 1 : Pièces à fournir par le candidat

Préalablement au dépôt du dossier, toute structure n'étant pas déjà inscrite dans SIMPA (Système d'Information Multi-Service des Partenaires Associatifs) devra obligatoirement effectuer cette démarche, accessible sur le site de la Ville de Paris au lien ci-dessous :

<http://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques/associations/services-aux-associations>

La structure pourra s'aider des documents PDF explicatifs téléchargeable ci-dessous pour son inscription dans SIMPA. (Ces documents peuvent également l'aider à inscrire sa candidature.)

<http://blogs.paris.fr/simpa/1er-pas/>

A. Documents administratifs et financiers

→A fournir dans la rubrique « SOCLE » de SIMPA

Pour les associations :

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture ;
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) et les publications relatives aux modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité approuvé ;
- Le bilan et compte de résultats approuvés du dernier exercice clos, ou le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ; L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée.
- Un relevé d'identité bancaire établi et le SIRET établis au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Agrément ESUS pour les sociétés commerciales ;
- Ensemble des financements publics reçus depuis 2015.

B. Documents de présentation du projet

Lors de la création de sa demande, la structure devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	☒ Oui ☐ Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	☐ Oui ☒ Non
Numéro d'appel à projets	AntiGaspi

Le dossier de demande doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- La « Fiche Candidat » renseignée ;
- Le budget prévisionnel d'investissement du projet ;

- Les devis associés au budget prévisionnel d'investissement ;
- Tout autre document jugé utile à la présentation du projet ;
- Le budget prévisionnel 2017 global de la structure.

IMPORTANT :

- Pour des raisons informatiques, un délai de validation de l'inscription de l'association dans SIMPA de 48 heures, incluant l'ensemble des pièces demandées, doit être pris en compte avant qu'une demande de subvention puisse y être déposée.
- Sur SIMPA : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder 4 MO par document (fichier) enregistré.
- L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans SIMPA, écrivez à contact.simpa@paris.fr . Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons des associations et accéder dans ces Maisons à du matériel informatique : <http://equipement.paris.fr/?tid=87>